

# Analyse globale de la fiscalité relative au leasing automobile en Région wallonne

Rédigé par Thomas Murphy à partir de Bayenet, B., Bourgeois, M., Delobbe, G., Fontaine, M., Murphy, T. (2021), DULBEA Policy Paper N°21.03.

## Aperçu >>

Le rapport résumé dans cette note fournit une analyse globale de la fiscalité relative au leasing automobile en Région wallonne. L'objectif de l'analyse est de déterminer la capacité d'action au niveau régional pour assurer un traitement fiscal équitable entre résidents wallons tout en tenant compte des évolutions attendues de ces modes d'utilisation de véhicules. En effet, les taxes de circulation (TC) et de mise en circulation (TMC) reviennent, dans le système actuel, à la Région où est immatriculée la voiture de leasing. Or, la quasi-totalité des voitures de leasing opérationnel de long terme sont immatriculées au nom de la société qui met à disposition le véhicule, et donc dans la région où est localisé son siège social. Partant, de nombreux résidents wallons conduisent des voitures de leasing opérationnel immatriculées en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale, où quasiment toutes les sociétés de leasing opérationnel de long terme ont leur siège social, et pour lesquelles la Région wallonne ne perçoit en conséquence aucune TC ou TMC. Ce rapport, après avoir offert un état des lieux juridique de la fiscalité sur les véhicules et de la législation relative à l'immatriculation, fournit une estimation des recettes régionales de TC et de TMC que pourraient espérer toucher les Régions si le critère de localisation de la taxe était modifié à la région du domicile de l'utilisateur ou du siège social de son employeur.

## Contributions principales

- État des lieux juridique complet de la fiscalité belge sur les véhicules, de la législation relative à l'immatriculation, et des différentes formes de mise à disposition d'un véhicule.
- Estimation des recettes fiscales régionales (taxes de circulation et de mise en circulation) relatives aux voitures de leasing opérationnel de long terme si le critère de localisation était modifié

Tableau 50 : Estimation de la répartition régionale au domicile de l'utilisateur des recettes annuelles de taxe de circulation et de taxe de mise en circulation relatives aux voitures de leasing opérationnel de long terme, avec application des régimes régionaux

Recettes	Régions			Total
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	
TMC selon la région de domicile de l'utilisateur	18.245.074	8.648.691	40.725.948	<b>67.619.714</b>
TC selon la région de domicile de l'utilisateur	29.351.196	14.032.527	90.041.942	<b>133.425.664</b>
<b>Total selon la région de domicile de l'utilisateur</b>	<b>47.596.270</b>	<b>22.681.218</b>	<b>130.767.890</b>	<b>201.045.377</b>
<i>En parts</i>	<i>23,7%</i>	<i>11,3%</i>	<i>65,0%</i>	<i>100%</i>

Source : FEBIAC

à la région du domicile de l'utilisateur et si les régimes régionaux de taxation étaient appliqués (tableau 50, ci-dessous) : les recettes wallonnes s'élèveraient alors à 48 millions d'euros, les recettes flamandes à 131 millions d'euros, et les recettes bruxelloises à 23 millions d'euros.

## Introduction

---

Dans un premier temps, le rapport fournit un état des lieux juridique de la fiscalité sur les véhicules et de la législation relative à l'immatriculation, et identifie les diverses formes de mise à disposition d'un véhicule. Il met notamment en exergue la grande latitude dont bénéficient les sociétés de leasing opérationnel, qui sont libres d'immatriculer leurs véhicules dans les Régions qu'elles souhaitent et donc de choisir leur régime fiscal. Jusqu'à présent, le régime d'exception prévu pour les redevables qui sont des sociétés à activités de leasing demeure inchangé depuis le 1er janvier 2002, à défaut d'accord de coopération conclu par les trois Régions, mais une modification des régimes régionaux (comme le projet bruxellois *Smartmove*) pourrait faire qu'une concurrence sérieuse voie le jour. En effet, le nom qui figure sur le certificat d'immatriculation d'un véhicule de leasing peut être choisi librement entre la société à activités de leasing, l'employé qui utilise le véhicule ou son employeur - dans les deux derniers cas, c'est alors le régime de taxation en vigueur dans la Région d'immatriculation qui est d'application, et non plus le régime fédéral en vigueur au 1er janvier 2002.

Dans un second temps, le volet économique et budgétaire du rapport propose une description statistique du parc de voitures de leasing opérationnel de long terme en septembre 2020 et des nouvelles immatriculations en 2019. Les données permettent d'estimer les recettes de TC et de TMC actuelles des trois Régions, ainsi que les recettes théoriques si ces taxes étaient prélevées en fonction de la région du domicile de l'utilisateur de la voiture ou du siège social de son employeur. Les estimations montrent que les recettes fiscales actuelles de la Région wallonne sont quasiment nulles, résultat confirmé par les données mises à disposition par la Région, tandis que la Région flamande percevrait 144 millions d'euros annuellement et la Région de Bruxelles-Capitale 63 millions. Si la taxation était effectuée selon la région du domicile de l'utilisateur et d'après le régime régional de taxation, les recettes wallonnes s'élèveraient à 48 millions, les recettes flamandes à 131 millions, et les recettes bruxelloises à 23 millions.

## Méthodologie empirique

---

Les auteurs sont les premiers à estimer les impacts sur les recettes fiscales régionales d'une modification du critère de localisation des taxes de circulation et de mise en circulation relatives aux voitures de leasing opérationnel de long terme. Pour ce faire, ils s'appuient sur des données fournies par la Fédération Belge de l'Automobile et du Cycle (FEBIAC). Ces données reprennent les caractéristiques de chaque voiture du parc de voitures de leasing opérationnel de long terme en septembre 2020, ainsi que de chaque nouvelle immatriculation au cours de l'année 2019. Ces données contiennent, en plus des caractéristiques individuelles des voitures, trois variables qui permettent d'identifier la région de localisation du siège social de la société de leasing (disponible pour 100% des voitures), la région du domicile de l'utilisateur de la voiture (disponible pour 76% du parc et 67% des immatriculations), et la région de localisation du siège social de son employeur (disponible pour 82% du parc et 73% des immatriculations). Pour estimer les recettes de TC et de TMC que toucheraient les Régions si le critère de localisation de ces taxes était modifié, les auteurs calculent les montants de TC et TMC dus pour chaque voiture en fonction de ses caractéristiques et ventilent ces montants en fonction de la valeur des trois variables de localisation. Pour les voitures où l'information sur la localisation est manquante, les auteurs travaillent sous l'hypothèse que celles-ci suivent les mêmes distributions régionales que celles pour lesquelles toutes les données de localisation sont disponibles.

## Résultats empiriques

Le parc automobile belge compte, en septembre 2020, 407.400 voitures de leasing opérationnel de long terme. Les voitures de sociétés flamandes de leasing représentent 71,0% des voitures de leasing opérationnel de long terme et les voitures de sociétés bruxelloises 29,0%. La part wallonne est négligeable (19 voitures). 10,8% des voitures seraient utilisées par des résidents bruxellois, 66,4% par des résidents flamands et 22,8% par des résidents wallons ; 29,8% des voitures seraient utilisées par des employés d'entreprises bruxelloises, 54,1% par des employés d'entreprises flamandes et 16,0% par des employés d'entreprises wallonnes.

120.567 voitures neuves de leasing opérationnel de long terme ont été immatriculées en Belgique en 2019. Les voitures de sociétés de leasing localisées en Flandre représentaient 67,9% des voitures neuves immatriculées et les voitures de sociétés bruxelloises 32,1%. La part wallonne était négligeable (2 voitures). Au niveau des utilisateurs, 10,5% des voitures nouvellement immatriculées seraient utilisées par des résidents bruxellois, 65,7% par des résidents flamands et 23,8% par des résidents wallons. Pour finir, au niveau de la distribution géographique des employeurs, 28,6% des voitures neuves immatriculées en 2019 seraient utilisées par des employés d'entreprises bruxelloises, 55,0% par des employés d'entreprises flamandes et 16,4% par des employés d'entreprises wallonnes.

La Région wallonne percevrait annuellement, dans la situation actuelle (*tableau 46*, ci-contre), 3.345 euros de taxe de mise en circulation sur les voitures de leasing opérationnel de long terme et 6.606 euros de taxe de circulation. Bruxelles percevrait 25,6 millions d'euros de taxe de mise en circulation (33,2% du total) et 37,7 millions d'euros de taxe de circulation (29,1% du total), et la Flandre 51,6 millions d'euros de taxe de mise en circulation (66,8% du total) et 92,2 millions d'euros de taxe de circulation (70,9%).

Tableau 46 : Estimation de la répartition régionale au siège social de la société de leasing des recettes annuelles de taxe de circulation et de taxe de mise en circulation relatives aux voitures de leasing opérationnel de long terme, avec traitement différencié des voitures électriques (en euros)

Recettes	Régions			Total
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	
TMC selon la région de la société de leasing	3.345	25.640.772	51.551.451	<b>77.195.568</b>
<i>En parts</i>	0,0%	33,2%	66,8%	100%
TC selon la région de la société de leasing	6.606	37.744.813	92.152.398	<b>129.903.817</b>
<i>En parts</i>	0,0%	29,1%	70,9%	100%
<b>Total selon la région de la société de leasing</b>	<b>9.951</b>	<b>63.385.585</b>	<b>143.703.849</b>	<b>207.099.385</b>
<i>En parts</i>	0,0%	30,6%	69,4%	100%

Source : FEBIAC

Une perception selon le lieu de domicile de l'utilisateur, avec application des régimes régionaux (*tableau 50*, ci-dessous), verrait la Région wallonne prélever 18,2 millions d'euros de taxe de mise en circulation sur les voitures de leasing opérationnel de long terme (27,0% du total) et 29,4 millions d'euros de taxe de circulation (22,0% du total).

Tableau 50 : Estimation de la répartition régionale au domicile de l'utilisateur des recettes annuelles de taxe de circulation et de taxe de mise en circulation relatives aux voitures de leasing opérationnel de long terme, avec application des régimes régionaux

Recettes	Régions			Total
	Wallonie	Bruxelles	Flandre	
TMC selon la région de domicile de l'utilisateur	18.245.074	8.648.691	40.725.948	<b>67.619.714</b>
TC selon la région de domicile de l'utilisateur	29.351.196	14.032.527	90.041.942	<b>133.425.664</b>
<b>Total selon la région de domicile de l'utilisateur</b>	<b>47.596.270</b>	<b>22.681.218</b>	<b>130.767.890</b>	<b>201.045.377</b>
<i>En parts</i>	23,7%	11,3%	65,0%	100%

Source : FEBIAC

Bruxelles prélèverait alors 8,7 millions d'euros de taxe de mise en circulation (12,8% du total) et 14,0 millions d'euros de taxe de circulation (10,5% du total). Finalement, la Flandre prélèverait un montant de taxe de mise en circulation de 40,7 millions d'euros (60,2% du total) et 90,0 millions d'euros de taxe de circulation (67,5% du total).

## Implications en matière de politique publique

---

Le rapport montre que dans l'état actuel des choses (une implémentation du projet bruxellois *SmartMove* pouvant avoir des effets majeurs de concurrence fiscale et de rééquilibrage), tout changement de la localisation de l'imposition pour les voitures de leasing opérationnel de long terme (selon la localisation du domicile de l'utilisateur ou du siège social de son employeur) serait favorable à la Région wallonne, et défavorable aux deux autres Régions. Une imposition à la région du domicile de l'utilisateur serait la plus favorable à la Région wallonne et la plus défavorable à Bruxelles, tandis qu'une imposition à la région du siège social de l'employeur de l'utilisateur serait la plus favorable à Bruxelles et la plus défavorable à la Flandre.

## Références

---



### Rapport complet :

Bayenet, B., Bourgeois, M., Delobbe, G., Fontaine, M., Murphy, T. (2021), Analyse globale de la fiscalité relative au leasing automobile en Région wallonne, [DULBEA Policy Paper N°21.03](#).



En savoir plus à propos de notre recherche sur Twitter : [@Dulbea\\_Ulb](#)